

Le PEA un concurrent de taille face à l'assurance vie et à l'épargne retraite...

NEWSLETTER 15 323 du 27 OCTOBRE 2015



**PIERRE YVES
LAGARDE et
STEPHANE PILLEYRE**



Dans le cadre de notre formation « Du produit à la stratégie », nous nous sommes attachés à analyser mais surtout à comparer les différentes solutions financières entre elles au travers d'une grille d'analyse universelle présentée dans la newsletter n°15-306 du 20 août 2015. Nous vous proposons de confronter le PEA à cette grille et de le comparer à l'assurance vie ainsi qu'à l'épargne retraite.

A. Filtre n°1 : Coût de fabrication de l'épargne

Le PEA relève de l'épargne privée libre, il est alimenté par le biais d'une rémunération ayant préalablement subi l'impôt sur le revenu et les charges sociales (l'approche du coût de fabrication de l'épargne, nous vous invitons à lire la newsletter n°15-322 du 22 octobre 2015).

L'assurance vie est également la résultante d'une épargne privée libre, elle est également constituée sur la base d'une rémunération net d'IR et de charges sociales.

L'épargne retraite, quant à elle, que soit par le biais du PERP ou du Madelin retraite, est une épargne tunnelisée. Les cotisations qui l'alimentent sont déductibles fiscalement dans certaines limites. L'épargne accumulée sur ces placements résulte donc une rémunération après charges sociales mais avant impôt sur le revenu.

B. Filtre n°2 : Taxation des produits

Le PEA, tout comme l'assurance vie et l'épargne retraite, est une enveloppe fiscale qui évite l'imposition des revenus et gains lors de leur inscription en compte. Contrairement à un compte titre ordinaire où les dividendes, les coupons et les plus-values sont imposables dès leur constatation Le PEA permet donc « d'encapsuler » les produits et ainsi retarder l'imposition.

C. Filtre n°3 : Taxation des revenus (sortie en retraits ou rente)

1. Les retraits

Tout retrait sur un PEA de moins de 8 ans entraîne sa clôture, au-delà ce délai, les retraits partiels sont possibles mais il est interdit d'effectuer des versements complémentaires.

Que ce soit par retrait total ou partiel, la fiscalité de PEA est désormais plus favorable que celle des comptes titres. A titre de comparaison, voici une synthèse de la fiscalité entre le compte titres ordinaire et le PEA.

Cette comparaison est faite sur la base des éléments suivants :

- Le titulaire est soumis à un taux marginal d'imposition de 45%
- Les prélèvements sociaux ne sont pas pris en compte, ni la CEHR

Durée	0-2 ans	2-5 ans	5-8 ans	8 ans et +
Compte titre ordinaire	45%	22,5% ¹		15,75% ²
PEA	22,5%	19%	Exonération	

Il convient de souligner que la durée dans un compte titre est représentée par la durée de détention de chaque titre, alors que dans le PEA, il s'agit de la durée depuis l'ouverture du plan et non de chaque actif détenu en son sein.

Nous pouvons effectuer la même comparaison avec l'assurance vie :

Durée	0-2 ans	2-4 ans	4-5 ans	5-8 ans	8 ans et +
Assurance vie	IR ou 35%		IR ou 15%	IR ou 15%	IR ³ ou 7,5% ³
PEA	22,5%	19%		Exonération	

¹ 45% - abattement de. 50%

² 45% - abatt. 65%

³ après un abattement de 4600€/9200€

S'agissant de la fiscalité des retraits, l'assurance vie présente un intérêt uniquement sur la période 4-5 ans. Il en demeure pas moins que l'assurance vie présentent d'autres vertus que le PEA (pas de plafond de versements, pas de limite dans les titres éligibles, retrait partiel à tout moment sans clôture, désignation bénéficiaire, etc.)

2. La rente viagère

Si le principe même du PERP est une sortie en rente, il est important de rappeler qu'il est possible de convertir la provision mathématique du PEA et de l'assurance vie en rente. Si dans le premier cas, il s'agit d'une rente à titre gratuit, dans le second, il s'agit d'une rente à titre onéreux. Cette distinction est importante sur la fiscalité qui en découle.

	Assurance vie	PERP/Madelin	PEA
Impôt sur le revenu	Tmi sur le % taxable	Tmi sur la rente brute	Exonération
Prélèvements sociaux	15,5% sur le % taxable	8,4% sur la rente brute	15,5% sur le % taxable

Prenons un exemple pour illustrer nos propos avec un crédientier disposant d'un taux marginal d'imposition de 30% et ayant 65 ans au jour de la première rente.

	Assurance vie	PERP/Madelin	PEA
Rente brute	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Impôt sur le revenu	1 200 €	3 000 €	Exonération
Prélèvements sociaux	620 €	840 €	620 €
Rente nette	8 180 €	6 160 €	9 380 €

D. Filtre n°4 : Taxation des plus-values (sortie en capital)

Nous l'avons déjà vu, le PEA et l'assurance vie peuvent faire l'objet de retraits voire d'une clôture. Dans ce dernier cas, les gains accumulés et non encore imposés devront subir une imposition dont le taux est fonction de l'antériorité fiscale du placement.

Durée	0-2 ans	2-4 ans	4-5 ans	5-8 ans	8 ans et +
Assurance vie	IR ou 35%		IR ou 15%	IR ou 15%	IR ⁴ ou 7,5% ³
PEA	22,5%	19%		Exonération	

S'agissant du PERP, il est possible de sortir une partie de la provision mathématique au jour de la liquidation en rente dans la limite de 20%. Cette sortie en capital reste pour autant imposée dans le régime des pensions et retraites avec toutefois une alternative :

- Imposition au barème progressif après déduction d'un abattement de 10% plafonné à 3 689 € ;
- Imposition forfaitaire au taux de 7,5% après déduction d'un abattement de 10% non plafonnée.

Il y a fort à parier que la seconde solution soit la plus souvent retenue...

⁴ après un abattement de 4600€/9200€

E. Filtre n°5 : Taxation en cas de décès

Enfin, en cas de décès, le capital acquis sur le PEA entre dans la masse successorale tant d'un point de vue civil que fiscal.

Civilement parlant, le PEA est attribué aux héritiers ou légataires en fonction de leur droit dans l'actif de succession.

Fiscalement parlant, le PEA est soumis aux droits de mutation par décès c'est-à-dire avec application d'un abattement et d'un barème variant selon le lien de parenté entre le souscripteur et le ou les héritiers.

L'assurance vie dispose d'un régime civil et fiscal particulier, car les capitaux sont hors succession et sont imposés selon les dispositions de l'article 757B à défaut du 990I.

Le PERP, quant à lui, peut bénéficier d'une exonération de la réversion de rente en cas de décès du souscripteur.

F. Application chiffrée

Nous vous proposons une analyse succincte⁵ sur la base :

- d'un investisseur célibataire, veuf, divorcé, séparé
- d'une épargne annuelle de 5 000 € (après IR et charges sociales) ;
- d'un rendement de 3% pendant les 15 années de phase d'épargne ;
- d'un taux marginal d'imposition de 30% ;
- un âge en fin de phase d'épargne de 62 ans
- et d'un taux de conversion en rente de 3,5% dans tous les cas.

	Assurance vie	PERP/Madelin	PEA
Cumul des versements	75 000 €	107 143 €	75 000 €
Valorisation brute au terme de la phase d'épargne	93 000 €	133 000 €	93 000 €
Montant brut pouvant être sorti en capital	93 000 €	26 600 €	93 000 €
Montant <u>net</u> pouvant être sorti en capital	89 200 €	22 600 €	90 200 €
Montant brut de la rente maximale	3 120 €	4 655 €	3 160 €
Montant <u>net</u> de la rente maximale	2 550 €	2 860 €	2 960 €

Il apparaît donc que le PEA est un produit permettant de maximiser tant le capital net au terme que l'éventuelle rente nette.

⁵ Les chiffres sont arrondis

Bien évidemment, l'assurance vie et l'épargne retraite présentent d'autres vertus qu'il convient de prendre en considération, il n'en demeure pas moins que le PEA est une solution patrimoniale que chacun devrait avoir au moins pour lui faire « prendre date ».

Nous vous proposons d'aborder ces comparaisons plus en détails lors des deux dernières journées de formation sur le thème « Du produit à la stratégie » à Nantes le mardi 3 novembre et à Lyon le mercredi 4 novembre 2015.

Nous vous proposons de développer cette approche au cours des deux prochaines formations qui auront lieu à Nantes le mardi 3 novembre et à Lyon le mercredi 4 novembre prochain.

**DERNIERES PLACES DISPONIBLES
INSCRIPTIONS PAR MAIL**

Formation professionnelle en gestion de patrimoine

FAC **jacquesduhem.com**
FORMATIONS • AUDIT • CONSEIL

CATALOGUE DES FORMATIONS



3 NOVEMBRE 2015	NANTES 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
4 NOVEMBRE 2015	LYON 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
12 13 NOVEMBRE 2015	NICE 	Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la PME opérationnelle	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
17 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
19 20 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
19 NOVEMBRE 2015	BORDEAUX 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

23 NOVEMBRE 2015	LYON 	Fiscalité du patrimoine professionnel : la vérité par les textes et par les chiffres	JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	PARIS 	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	GRENOBLE 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
26 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Développer votre chiffre d'affaire grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
27 NOVEMBRE 2015	PARIS 	La location meublée : gestion et optimisation	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
2 DECEMBRE 2015	NICE 	La transmission à titre gratuit des PME	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
1 DECEMBRE 2015	NICE 	Le patrimoine professionnel et l'ISF	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
3 DECEMBRE 2015	PARIS 	Délocalisation des biens et des personnes Analyse civile et fiscale	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
8 DECEMBRE 2015	PARIS 	Sociétés civiles : une approche juridique et fiscale pratico-pratique...	JEAN PASCAL RICHAUD ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

10 DECEMBRE 2015	PARIS 	Les stratégies <i>d'encapsulation</i> des résultats dans les sociétés passibles de l'IS	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
10 DECEMBRE 2015	AIX EN PROVENCE 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

11 DECEMBRE 2015	PARIS 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
---------------------	---	---	---------------	---

**RESERVEZ DES A PRESENT VOS PLACES POUR NOTRE FORMATION
CONSACREE AU PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE
LOIS - DOCTRINE – JURISPRUDENCE – RESCRITS –
REDRESSEMENTS - ABUS DE DROIT
CO ANIMATION JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE
(15 DATES DONT 4 A PARIS)**

LES CHEQUES NE SERONT PORTES A L'ENCAISSEMENT QU'EN 2016

25 JANVIER 2016	CLERMONT FD	Maison internationale universitaire
26 JANVIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
27 JANVIER 2016	LYON	Espace Tête d'or - Bd Stalingrad
28 JANVIER 2016	AIX EN PROVENCE	Hôtel Aquabella
29 JANVIER 2016	NICE	Novotel Aeroport
1 FEVRIER 2016	LILLE	Université catholique
2 FEVRIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
3 FEVRIER 2016	RENNES NOUVEAU	Mercure Hôtel Gare
4 FEVRIER 2016	NANTES	Hôtel Océania Aeroport
10 FEVRIER 2016	BORDEAUX	Novotel Lac
11 FEVRIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
16 FEVRIER 2016	MONTPELLIER	Hôtel Kyriad prestige
17 FEVRIER 2016	TOULOUSE	Hôtel Mercure Compans Caffarelli
3 MARS 2016	BAYONNE	Lieu à préciser
10 MARS 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne